

## **Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil syndical**

*(en application de l'article L.5211-112 du CGCT)*

### **Population de référence**

Population totale au recensement au 1er janvier 2026 des 18 communes qui composent le territoire du syndicat : **16 342 habitants.**

### **1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)**

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale de la présidente : 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé de droit
- des indemnités maximales du nombre théorique de vice-présidents : nombre théorique de vice-présidents : 2 - taux maximal par vice-président : 8,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 17,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 38,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

### **2. Indemnités de fonction allouées**

**Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.**

	<b>Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)</b>
1er vice-président	7 %
2ème vice-président	7 %

### **Enveloppe indemnitaire globale utilisée**

- Total des indemnités effectivement allouées : 35,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 38,98 %.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

**NB :** Les montants en euros résultent de l'application de ces taux à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et évolueront de plein droit en cas de revalorisation de cet indice, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, sous réserve du respect des plafonds légaux